CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE

VERSION 26.6.1 – 30 JUIN 2026

TABLE DES MATIÈRES

1 Introduction 1

1.1 Objectifs 1

1.2 Taille des délégations et considérations financières 1

1.3 Dates clés 1

2 Autorité décisionnelle 2

2.1 Prise de décision sur place 2

3 Admissibilité à la sélection 3

3.1 Athlètes : 3

3.2 Entraîneurs : 3

4 Processus de sélection 4

4.1 Critères de sélection 4

4.2 Athlètes réservistes 4

5 Vérification des athlètes 4

5.1 Blessures 4

5.2 Remplacement d'athlète 5

6 Sélection de l'entraîneur 6

6.1 Processus de sélection 6

6.2 Remplacement d'un entraîneur 6

7 Annonce de la sélection 7

8 Appels au processus 7

9 Modification du processus 7

10 Procédures disciplinaires 8

11 Circonstances imprévues 8

12 Bassin de sélection d'athlètes 8

13 Formulaire d'engagement 9

14 Historique des versions 9

1 INTRODUCTION

L'objectif du présent document est de décrire le processus et les critères selon lesquels le programme de gymnastique artistique masculine (GAM) de GymCan sélectionnera les athlètes et les entraîneurs pour l'événement indiqué ci-dessous, dans le but de former la délégation la plus forte possible afin d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessous.

Les Jeux olympiques de la jeunesse à Dakar, Sénégal, du 3 au 12 novembre 2026.

1.1 OBJECTIFS

L'objectif du présent processus et des procédures de sélection est de sélectionner la meilleure délégation possible pour cette compétition, capable d'atteindre les objectifs suivants :

- Offrir une expérience compétitive dans un contexte de Jeux multisports aux athlètes juniors de 16 à 17 ans.
- Se qualifier pour les finales du concours complet.

1.2 TAILLE DES DÉLÉGATIONS ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

La délégation financée pour cette compétition sera composée de :

- Un (1) athlète; et
- Un (1) entraîneur - sous réserve de l'attribution des accréditations par le Comité olympique canadien (COC).

Note : ITO (juge) a été désigné par World Gymnastics.

1.3 DATES CLÉS

16 août 2026	Date limite du formulaire d'engagement (Section 13)
Du 17 au 31 août 2026	Fenêtre de compétition de sélection virtuelle
7 septembre 2026	Date limite d'inscription au nominatif
1 novembre 2026	Arrivée à Dakar
12 novembre 2026	Départ de Dakar

2 AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le personnel de GymCan, en consultation avec le Comité du programme masculin (CPM), est responsable de l'élaboration et de l'approbation du processus de sélection et des procédures pour cette compétition.

La sélection des athlète et des entraîneur relève du Groupe de travail de sélection du GAM (GTS), qui comprend le Comité du programme masculin. Tout membre ayant une relation directe avec les athlètes et/ou entraîneurs envisagés est inéligible à participer en raison d'un conflit d'intérêts et sera remplacé, selon les besoins, par un représentant approprié de son groupe respectif.

Le comité de programme est composé de :

- Directeur de programme (DP-GAM) (président);
- Directeur de haute performance (DHP);
- président de l'Assemblée du programme (PAM);
- Représentant du Conseil des entraîneurs des équipes nationales (CEÉN);
- Représentant des athlètes;
- Président du jury;
- Membre général #1;
- Membre général #2; et
- Membre général #3

2.1 PRISE DE DÉCISION SUR PLACE

Le chef d'équipe assurera la direction de la délégation canadienne lors de la compétition. Il consultera l'entraîneur personnel ainsi que le chef de délégation sur place, mais détiendra ultimement l'autorité décisionnelle concernant la délégation canadienne.

Pour toute situation nécessitant un avis médical (blessure ou maladie), le membre du personnel intégré de soutien (PIS) sur place fournira sa recommandation professionnelle au chef d'équipe, qui détiendra l'autorité décisionnelle finale pour recommander le remplacement ou le retrait de l'athlète.

3 ADMISSIBILITÉ À LA SÉLECTION

3.1 ATHLÈTES :

1. Les athlètes doivent être nés entre le 14 novembre 2008 et le 31 octobre 2010, inclusivement.
2. Être citoyen canadien et détenir un passeport valide jusqu'à au moins six (6) mois après la fin de l'événement;
3. Tous les athlètes doivent détenir une licence World Gymnastics valide jusqu'à la fin des compétitions de gymnastique artistique à Dakar 2026.
4. Avoir lu, compris, accepté et signé le processus de sélection décrit dans les présents critères, et avoir soumis le formulaire d'engagement en ligne via la plateforme Activity Messenger avant la date limite requise (section 13);
5. Faire partie du bassin de sélection pour cette compétition tel que défini à la section 12;
6. Respecter toutes les exigences applicables de GymCan et de World Gymnastics en matière d'admissibilité, y compris détenir une licence World Gymnastics dont la date d'expiration est postérieure à la fin de l'événement;
7. Se conformés à tous égards aux règles antidopage de World Gymnastics, au Programme canadien antidopage (« PCA ») et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant compétence à leur égard, et ne pas purger de période d'inadmissibilité pour une violation des règles antidopage;
8. Ne faire l'objet d'aucune suspension ou disqualification imposée par GymCan ou toute autre autorité ayant compétence à leur égard, y compris Abuse-Free Sport et/ou le Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport; et
9. Compléter toutes les tâches assignées sur la plateforme oneBadge au plus tard trois (3) semaines avant le départ.

3.2 ENTRAÎNEURS :

1. Être âgé de 18 ans ou plus;
2. Détenir un passeport valide jusqu'à au moins six (6) mois après la fin de l'événement;
3. Être l'entraîneur travaillant régulièrement avec l'athlète et l'avoir entraîné lors de l'événement de sélection;
4. Avoir lu, compris et accepté le processus de sélection ainsi que les conditions associées à la sélection pour cette compétition, et avoir soumis le formulaire d'engagement en ligne via la plateforme Activity Messenger avant la date limite requise (Section 13);
5. Participer à toutes les activités prévues liées à cette compétition, sauf exemption écrite accordée par GymCan, ainsi qu'à toutes les activités promotionnelles de GymCan associées à ces activités, sauf exemption écrite accordée par le DP-GAM;
6. Accepter d'être assujetti à toutes les politiques et procédures de GymCan, ainsi qu'à son code d'éthique, et s'y conformer;
7. Être certifié PNCE Compétition 3 GAM ou niveau supérieur;
8. Compléter toutes les tâches assignées sur la plateforme oneBadge au plus tard trois (3) semaines avant le départ;
9. Se conformer à tous égards aux règles antidopage de World Gymnastics, au Programme canadien antidopage (« PCA ») et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant compétence à leur égard, et ne pas purger de période d'inadmissibilité pour une violation des règles antidopage;
10. Ne faire l'objet d'aucune suspension ou disqualification imposée par GymCan ou toute autre autorité ayant compétence à leur égard.

4 PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection a été conçu pour sélectionner l'athlète ayant le plus grand potentiel pour atteindre les Objectifs en Section 1.1, basé exclusivement sur les résultats officiels de la compétition de sélection désignée.

Seuls les athlètes qui remplissent les critères d'admissibilité dans la section 3 et qui sont membres du bassin de sélection des athlètes sous la section 12 seront considéré pour la sélection.

4.1 CRITÈRES DE SÉLECTION

Seuls les résultats officiels finaux, y compris les demandes acceptées, corrections et/ou bris d'égalité, seront utilisés dans tous les calculs. En cas d'égalité, les règles de bris d'égalité de la World Gymnastics s'appliqueront.

La compétition de sélection des Jeux olympiques de la jeunesse se déroulera sur deux jours. Le classement final du concours général sera déterminé en fonction du meilleur score de chaque athlète sur chaque appareil lors de chaque journée de compétition.

L'athlète ayant obtenu le plus haut total au concours général, calculé selon cette méthode, sera sélectionné pour représenter le Canada aux Jeux olympiques de la jeunesse.

Pour plus d'informations sur le processus de compétition virtuelle, veuillez consulter Annexe A.

4.2 ATHLÈTES RÉSERVISTES

Le GTS identifiera les deux (2) prochains athlètes les mieux classés conformément à la Section 4.1, en tant que réserves non voyageant.

5 VÉRIFICATION DES ATHLÈTES

La vérification des athlètes se poursuit jusqu'à la date de départ pour la compétition. L'athlète et l'entraîneur seront avisés à l'avance et recevront les attentes spécifiques envers l'athlète. Au moment de la vérification, l'athlète ne doit pas être blessé ou malade d'une manière qui l'empêche de performer au niveau attendu pour la compétition.

5.1 BLESSURES

Un athlète qui est blessé ou malade à tout moment avant ou après la sélection doit fournir un rapport ou un certificat médical officiel conformément à la politique de GymCan. Le non-respect peut entraîner le retrait de l'athlète du processus de sélection.

Étape 1. L'athlète et l'entraîneur-chef de son club doivent aviser le responsable de l'PIS et le DP-GAM de GymCan par courriel dans les 24 heures de toute blessure ou maladie pouvant compromettre la participation ou la performance de l'athlète à l'une ou l'autre des compétitions. La réception de la notification doit être confirmée par écrit par le personnel de GymCan. Les informations suivantes doivent être fournies :

1. la date à laquelle la blessure ou la maladie est survenue;
2. confirmer que la blessure ou la maladie a été évaluée par un médecin ou un spécialiste; et
3. date à laquelle un rapport écrit détaillé sera fourni.

Étape 2. L'athlète et l'entraîneur-chef de son club doivent fournir les informations dactylographiées suivantes **dans les 5 jours suivant l'étape 1 :**

1. la nature détaillée de la blessure (documentée par le médecin, pas par le thérapeute), y compris s'il s'agit d'une blessure nouvelle, d'une surutilisation ou chronique;
2. capacité à poursuivre un entraînement complet et à concourir (tous les appareils/certains appareils), selon les recommandations du médecin ou du spécialiste médical;
3. des mesures de rétablissement/réadaptation;
4. recommandation(s) concernant la formation et la capacité à s'entraîner et/ou à concourir comme prévu; et
5. Date prévue pour le retour à l'entraînement partiel (à préciser) et complète.

Les athlètes ne doivent pas se présenter à un camp ou une compétition avec une blessure non signalée, peu importe la date de la blessure. Les conditions préexistantes doivent être signalées à l'avance au membre de l'PIS ou au personnel de GymCan pour le camp ou l'événement. Le non-signalement rapide des blessures ou des maladies graves à GymCan peut entraîner le retrait du statut d'équipe nationale.

5.2 REMPLACEMENT D'ATHLÈTE

Après la sélection et la vérification des athlètes, les conditions suivantes doivent être remplies jusqu'à la date limite de soumission officielle de la liste de départ :

1. L'athlète est toujours admissible; et
2. l'athlète est en santé et capable de concourir, et
3. l'athlète a été vérifié avec succès selon la Section 5, et
4. L'athlète peut performer au niveau qui justifie sa sélection.

Le GTS, en consultation avec l'athlète et l'entraîneur, peut choisir de remplacer un athlète si, après la vérification, ou à tout moment jusqu'à la date de départ :

1. L'athlète ne répond plus aux critères d'admissibilité; et/ou
2. L'athlète ne peut pas répondre aux attentes énoncées pour la vérification; et/ou
3. L'athlète omet de fournir les informations requises en cas de maladie ou de blessure, comme indiqué à l'article 5.1.

Le GTS a l'autorité de confirmer un athlète légèrement blessé avant la date limite d'inscription nominative si :

1. l'athlète et son entraîneur ont respecté les étapes et les échéances de la Section 5.1; et
2. le personnel de GymCan a reçu une confirmation écrite du responsable de l'PIS que l'athlète sera rétabli et prêt à concourir avant le départ pour la compétition, à un niveau justifiant une sélection.

Le non-respect de l'une des conditions ci-dessus, telles que déterminées par le personnel de GymCan, peut entraîner le remplacement de l'athlète par le remplaçant. Toutes les décisions de remplacement seront prises par le GTS.

Si un athlète ne peut pas participer en raison d'une blessure ou d'autres circonstances imprévues, le DP-GAM GymCan, en consultation avec l'athlète, l'entraîneur et le membre de l'PIS, déterminera si un athlète remplaçant doit le remplacer. Si le temps le permet et que cela est jugé avantageux, des ajustements peuvent aussi être apportés au personnel d'entraîneurs officiel.

6 SÉLECTION DE L'ENTRAÎNEUR

6.1 PROCESSUS DE SÉLECTION

- Un seul (1) entraîneur peut être nommé - sous réserve de l'attribution des accréditations par le Comité olympique canadien (COC);

1. .
2. L'entraîneur désigné d'un athlète est l'entraîneur identifié sur le formulaire d'engagement de l'entraîneur.
3. L'entraîneur de l'athlète nommé sera désigné comme entraîneur.

L'entraîneur doit démontrer la capacité de :

1. identifier et résoudre les problèmes liés à la gestion du plancher de compétition au fur et à mesure qu'ils se présentent;
2. communiquer ouvertement et de manière constructive avec les membres de la délégation; et
3. gérez le stress et soutenez l'athlète dans les situations de haute pression.

6.2 REMPLACEMENT D'UN ENTRAÎNEUR

Le remplacement d'un entraîneur peut avoir lieu dans les circonstances suivantes :

1. l'entraîneur n'a plus d'athlète à la délégation;
2. l'entraîneur ne répond pas aux attentes associées à son rôle et ses responsabilités, telles que déterminées par le personnel de GymCan;
3. l'entraîneur a manqué des activités prévues, y compris des réunions et des activités promotionnelles de GymCan pendant les camps de préparation, sauf exemption du personnel de GymCan.

Les remplacements sont soumis aux paramètres fixés par World Gymnastics, GymCan et/ou le comité organisateur local.

7 ANNONCE DE LA SÉLECTION

L'annonce officielle de la sélection revient à GymCan. Toute communication verbale ou écrite interne aux athlètes, entraîneurs ou associations membres concernant la sélection est considérée comme un « avis non officiel » et ne doit pas être diffusée au public.

Un avis non officiel sera communiqué, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, directement aux athlètes et entraîneurs qui ont soumis leur formulaire d'engagement avant la date limite publiée.

L'avis officiel de sélection survient lorsque GymCan publie un communiqué public officiel ou collabore avec une organisation multisports (par exemple, Comité olympique canadien, Jeux du Commonwealth Canada, U Sports) pour annoncer la délégation.

8 APPELS AU PROCESSUS

Les appels contre toute décision rendue dans le cadre de ce processus de sélection doivent être déposés conformément à la politique d'appel de GymCan. Le formulaire d'appel est disponible ici : https://gymcan.org/policy/appeal-policy/

Nonobstant ce qui précède, les parties peuvent aussi convenir de régler l'affaire en utilisant les services de facilitation de la résolution anticipée offerts par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

Sinon, GymCan et l'appelant peuvent convenir de contourner la procédure d'appel interne et de faire entendre l'appel directement devant le CRDSC.

9 MODIFICATION DU PROCESSUS

Le personnel de GymCan, en consultation avec le GTS, se réserve le droit d'apporter des modifications à ce document afin d'assurer la sélection de la meilleure délégation possible en cas de :

1. Un changement majeur dans l'information fournie par l'organe dirigeant; l'Union panaméricaine de gymnastique (UPAG), la Fédération des Jeux du Commonwealth, la COC, ou World Gymnastics;
2. des circonstances imprévues hors du contrôle de GymCan, telles que des événements géopolitiques, des crises de santé publique, des restrictions de voyage gouvernementales, des catastrophes naturelles, des perturbations d'événements, etc.; et/ou
3. des circonstances qui affectent une quelconque partie du processus de sélection et empêchent le GTS d'appliquer équitablement les critères tels qu'écrits.

Toute modification à ce document doit être approuvée par le DP-GymCan et/ou le DHP et sera communiquée directement aux entraîneurs et athlètes concernés. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou des essais faisant partie de ces critères de

sélection, sauf en cas de circonstances imprévues. Cette clause vise uniquement à corriger des erreurs typographiques ou à clarifier des définitions ou des formulations avant qu'elles n'affectent les athlètes.

10 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Le non-respect des règles, règlements, politiques ou directives de World Gymnastics et/ou GymCan sera réglé par le DP-GAM GymCan, le DHP et/ou le DPG, qui peuvent prendre les mesures appropriées ou imposer des sanctions avant, pendant ou après la compétition.

La nature et l'étendue de l'infraction détermineront la sévérité de la sanction. Dans chaque cas, une enquête équitable sera menée et le ou les défendeurs auront l'occasion de répondre.

Les sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter, des avertissements ou réprimandes verbaux ou écrits, la suspension des fonctions ou activités de délégation désignées pendant la compétition, et/ou un retour anticipé au Canada.

Après la compétition, les sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter, des avertissements écrits ou des réprimandes, la suspension de la représentation internationale, la suspension des avantages et des services de l'équipe nationale, ainsi que la suspension de l'admissibilité pour le financement et services de soutien aux athlètes, entraîneurs ou juges, y compris le financement des athlètes, entraîneurs et/ou des clubs, le financement de reconnaissance des entraîneurs et le financement de la reconnaissance internationale des entraîneurs.

11 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Dans des situations où des circonstances imprévues empêchent l'application équitable et objective des critères de sélection, le DP-GAM, le DHP et/ou le DPG de GymCan se réservent le droit de déterminer une ligne de conduite appropriée.

12 BASSIN DE SÉLECTION D'ATHLÈTES

Le bassin de sélection est composé de membres admissibles par âge de l'équipe nationale junior 2026 (cycle 2 : Championnats canadiens 2026 à Élite Canada 2027) qui remplissent toutes les conditions d'admissibilité, satisfont à toutes les exigences du Comité olympique canadien, et ont rempli et soumis le formulaire d'engagement requis avant la date limite spécifiée dans ce document

13 FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Les formulaires d'engagement pour les athlètes *et* les entraîneurs doivent être soumis au plus tard **à 23 h 59 (heure locale), le 16 août 2026.**

Un athlète ou un entraîneur ne sera pas inclus dans le pool de sélection à moins que le formulaire n'ait été rempli et soumis à GymCan avant la date limite spécifiée dans ce document.

En signant le formulaire d'engagement en ligne, le participant reconnaît qu'il a lu, compris et accepté les modalités énoncées dans ce document.

Scannez le code QR ci-dessus ou suivez ce lien vers le formulaire d'engagement en ligne.

14 HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Date	Changement(s)
Brouillon 26.4.0	14 avril 2026	- Partagé avec le CPM pour une première révision.
Brouillon 26.4.1	28 avril 2026	- Partagé avec CPM pour révision. o Sélection pondérée 70/30 proposée
Brouillon 26.4.2	7 mai 2026	- Partagé avec le CPM pour révision o Mis à jour avec la meilleur score à chaque appareil.
Brouillon 26.5.0	13 mai 2026	- Version finale partagée avec CPM.
Brouillon 26.5.1	19 mai 2026	- Traduit et partagé avec le CEÉN pour obtenir des commentaires.
Final 26.5.2	28 mai 2026	- Document final soumis au COC
Final 26.6.0	10 juin 2026	- Recommandations issues de la revue du COC mises en œuvre.
Final 26.6.1	30 juin 2026	- Période de séjour mise à jour pour refléter le nouvel horaire.

ANNEXE A :
PROCESSUS DE SÉLECTION VIRTUEL

Seuls les résultats officiels finaux, incluant toute demande de révision acceptée, correction et/ou bris d'égalité, seront utilisés dans tous les calculs. En cas d'égalité, les règles de bris d'égalité de World Gymnastics s'appliqueront.

La compétition de sélection pour les Jeux olympiques de la jeunesse junior se déroulera virtuellement sur deux jours, à l'intérieur de la fenêtre de compétition de sélection virtuelle du 17 au 31 août 2026. Les athlètes doivent identifier à l'avance leurs deux journées de compétition distinctes. Les athlètes peuvent choisir, à leur discrétion, de ne compléter qu'une seule journée de compétition; toutefois, ils le font à leurs propres risques. Si un athlète ne complète qu'une seule journée de compétition, seuls les scores obtenus cette journée-là pourront être utilisés dans le calcul final du concours multiple.

Un juge de référence nommé par GymCan doit être présent dans le gymnase pour toutes les routines effectuées dans le cadre de la compétition de sélection virtuelle. GymCan nommera et assignera les juges de référence. Le juge de référence vérifiera l'identité de l'athlète, confirmera que les routines sont effectuées pendant la fenêtre de compétition approuvée, enregistrera et transcrira les routines, s'assurera que les exigences d'enregistrement vidéo sont respectées et confirmera que les vidéos soumises correspondent aux routines effectuées en sa présence. Le juge de référence ne notera pas les routines en direct. Le juge de référence doit consigner toute déduction pour sortie de surface observée pendant la performance.

Toutes les routines doivent être filmées à partir de la position du juge D1/juge de référence, conformément aux normes de World Gymnastics. Deux caméras doivent être utilisées pour filmer chaque routine, soit une vidéo principale et une vidéo de sauvegarde. Les vidéos doivent être non modifiées et doivent montrer la routine complète, du salut initial de l'athlète jusqu'au salut final à la fin de la routine. Les vidéos incomplètes, modifiées, filmées à partir d'une position incorrecte ou qui empêchent autrement les juges d'évaluer adéquatement la routine peuvent être rejetées par GymCan.

Les athlètes doivent saluer le juge de référence avant d'effectuer chaque routine. Lors de chaque journée de compétition, les athlètes peuvent compléter leurs six engins dans l'ordre qui convient le mieux à l'horaire de leur gymnase, pourvu que les six routines soient effectuées en présence du juge de référence assigné et filmées conformément aux exigences prévues dans la présente section.

Les vidéos doivent être téléversées à GymCan au moyen du formulaire vidéo d'Activity Messenger : https://activitymessenger.com/p/lTPUOla?lang=en. Si le formulaire vidéo d'Activity Messenger ne fonctionne pas, les vidéos peuvent être soumises à GymCan par courriel. Toutes les vidéos des deux journées de compétition doivent être soumises au plus tard le 1er septembre 2026, à 23 h 59, heure de l'Est. Le non-respect des exigences relatives à l'enregistrement vidéo, au jugement, à la soumission ou à l'échéance peut entraîner l'attribution d'un score de zéro à la routine concernée ou son exclusion du calcul final du concours multiple lorsque GymCan détermine que la non-conformité empêche une évaluation juste et fiable de la routine.

Si un athlète est incapable de compléter l'une de ses journées de compétition déclarées en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances exceptionnelles, l'athlète peut demander de reporter sa journée de compétition à l'intérieur de la fenêtre de compétition de sélection virtuelle du 17 au 31 août 2026. Toute journée de compétition reportée est assujettie à la disponibilité du juge de référence assigné et doit être approuvée au préalable par GymCan.

Les athlètes suivront le même processus lors de la deuxième journée de compétition afin de respecter le format de compétition sur deux jours. Les deux journées de compétition déclarées par l'athlète constituent les deux seules occasions de compétition disponibles à l'intérieur de la fenêtre de compétition de sélection virtuelle. Les athlètes ne peuvent pas utiliser la fenêtre pour compléter des journées de compétition additionnelles ni pour sélectionner leurs meilleures performances parmi plus de deux journées de compétition distinctes.

La répétition d'une routine sera régie par les règles de World Gymnastics lorsqu'une routine est interrompue en raison d'un bris de manique. Une routine ne peut pas être répétée en raison d'une chute.

Les routines seront évaluées par le panel de juges assigné par GymCan, lequel peut inclure des juges assignés aux processus de sélection des Jeux olympiques de la jeunesse et/ou des Championnats du monde. Les résultats seront publiés par courriel directement aux entraîneurs des athlètes.

Les entraîneurs peuvent déposer une demande de révision concernant la valeur de départ, le boni d'atterrissage et les déductions pour sortie de surface. Les demandes de révision doivent être soumises au plus tard 24 heures après l'envoi des résultats par courriel aux entraîneurs des athlètes. Aucun autre élément du jugement ne peut faire l'objet d'une demande de révision, sauf si GymCan l'autorise autrement.

Tous les appareils et tapis utilisés pendant la compétition de sélection virtuelle doivent respecter les exigences applicables prévues dans le Code de pointage de World Gymnastics et dans le document des Parcours de haute performance de GymCan.

Le classement final du concours multiple sera déterminé en utilisant le meilleur score de chaque athlète à chaque engin, obtenu lors de l'une ou l'autre des journées de compétition. Pour plus de clarté, le total final du concours multiple d'un athlète sera calculé en additionnant son meilleur score au sol, au cheval d'arçons, aux anneaux, au saut, aux barres parallèles et à la barre fixe sur l'ensemble des deux journées de compétition.

L'athlète ayant obtenu le total le plus élevé au concours multiple, calculé selon la méthode décrite ci-dessus, sera proposé en nomination au Comité olympique canadien afin de représenter le Canada aux Jeux olympiques de la jeunesse, sous réserve du respect de toutes les exigences d'admissibilité applicables et de l'approbation finale du COC.